

Règlements du concours

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Le concours « Gagnez votre piscine ou votre spa » d'une valeur pouvant atteindre jusqu'à 5000\$ est organisé par l'Association des commerçants de piscines du Québec (ACPQ). Il débute le 1^{er} janvier 2022 à 8h30 (HAE) et se termine le 31 décembre 2022 à 23h59 (HAE). Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure avancée de l'est (HAE).

ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse à toute personne résidante dans la province du Québec, âgée de dix-huit (18) ans ou plus, à l'exception des employés de l'Organisateur ou de ses membres reliés au Concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins du présent règlement de participation, « famille immédiate » s'entend de père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé.

COMMENT PARTICIPER

Inscription

Pour courir la chance de gagner, vous devez faire l'achat d'une piscine ou d'un spa chez l'un des détaillants membres participants de l'ACPQ.

Pour participer, il suffit de répondre aux questions du formulaire envoyé aux participants. Il faut que l'achat soit entièrement payé au détaillant et installé dans la cour du participant au moment de la date du tirage. Une preuve d'achat et de paiement sera demandée au détaillant relié à l'achat.

La personne aura 5 jours ouvrables pour répondre à l'Organisation pour réclamer son prix.

PRIX

Le prix est d'une valeur maximale de 5000\$. Le montant sera déterminé selon la facture que le détaillant remettra à l'Organisation. Le remboursement de l'achat comprend les taxes payées par le participant.

TIRAGE

Le tirage se fait sous la supervision de Jaguar Tech et de l'ACPQ. Parmi les bulletins de participations reçus par le serveur, un tirage au sort sera fait pour déterminer le gagnant. Le tirage se fera le samedi 14 janvier 2023 à 10h30 au bureau de Jaguar Tech (834 Montée Masson, Terrebonne, QC J6W 2C6).

REPLACEMENT DU PRIX ET MODIFICATION AU CONCOURS

Le Prix doit être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré sans l'accord préalable écrit de l'ACPO.

L'Organisateur se réserve le droit, uniquement sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, de retirer, de modifier ou suspendre le présent Concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, dans l'éventualité d'une cause indépendante de la volonté raisonnable de l'Organisateur qui nuirait au bon déroulement du Concours comme envisagé par le présent règlement, y compris, notamment, une erreur, un problème technique, un virus informatique, un bogue, une altération, une intervention non autorisée, la fraude ou une défaillance technique, de quelque nature que ce soit.

Les décisions de l'Organisateur touchant la totalité des aspects du concours lient tous les participants et sont définitives et sans appel, y compris, entre autres, toute décision relative à l'admissibilité et à la disqualification d'une inscription ou d'un participant.

PROPRIÉTÉ DES BULLETINS DE PARTICIPATION

Tous les Bulletins de participation au Concours deviennent la propriété de l'Organisateur uniquement.

CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

Le gagnant devra faire parvenir à l'ACPO une photo de son achat. Il devra aussi permettre à l'ACPO d'afficher sur ses réseaux sociaux sa photo ainsi qu'un court vidéo enregistré lors de la remise du chèque. En participant au concours, chaque participant inscrit, y compris le gagnant, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par l'Organisateur, les commanditaires ainsi que leurs agences publicitaires respectives, et cela, sans aucune forme de rémunération, de paiement ou d'indemnisation.

CONSENTEMENT À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les « Informations personnelles »), chaque participant au concours donne la permission à l'Organisateur de collecter et d'utiliser les informations personnelles aux seules fins d'administrer le concours et de sélectionner le gagnant du prix et ce conformément à la politique de confidentialité de l'Organisateur. Aucune communication ne sera établie entre l'Organisateur et les participants au concours en dehors du concours. La présente section ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut fournir à l'Organisateur ou à d'autres relativement à la collecte, l'utilisation ou la divulgation de ses renseignements personnels.

RESPECT DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

Tout bulletin de participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit du concours (ex. : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être transmis aux autorités judiciaires compétentes. Tout bulletin de participation automatisé sera repéré et rejeté.

CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

Tous les participants au concours acceptent de se conformer au règlement du concours, qui est sujet à modification à la seule discrétion de l'Organisateur. La Loi applicable est celle du Québec.

L'ACPQ informera le gagnant par courriel et/ou par la poste et/ou par téléphone et/ou par messagerie des détails relatifs à la transmission du prix.

Toute tentative visant à endommager intentionnellement un site web ou à nuire au déroulement légitime du concours de quelque façon que ce soit (tel que déterminé par l'Organisateur, à son gré exclusif et absolu) constitue une infraction aux lois pénales et civiles. Dans un tel cas, l'Organisateur se réserve le droit d'intenter un recours en dommages-intérêts dans les limites permises par la loi. L'Organisateur, moyennant le consentement de la Régie, se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre le concours ou d'en modifier le règlement, advenant tout accident ou toute erreur d'impression ou d'administration, ou autre erreur de toute sorte, sans préavis ni obligation.

Pour les résidents du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Le nom de tout gagnant du concours sera disponible sur le site web et le Facebook de l'ACPQ dès que le gagnant en aura été informé.

Le règlement du concours est disponible, pour toute la durée du concours sur le site web: acpq.com